



## Conseil municipal du 4 octobre 2024

Présents : HUGEDET Didier, BONNE Antoine, VALOT Valérie, ARNOULD Michael, VON FELTEN Karl, ETIENNE Françoise, DUSSY Marilyne, GROSJEAN Françoise, DEMANGE Marie-Line, RENAUDIN Philippe.

Absents excusés : MIGNOT Sophie, VICAIRE-BRISSON Isabelle.

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2024

Désignation d'une secrétaire de séance : Valérie

Nombre de personnes votantes : 10.

#### ADOPTION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Cf. document "CR 31-05-2024" ci-joint Délibération : adopté à l'unanimité.

#### REHABILITATION ANCIEN CHATEAU D'EAU

Nous avons sollicité un devis auprès de la société SOCOTEC afin de vérifier l'état de notre ancien château d'eau.

Ce dernier prévoit, pour une somme de 6 420 € :

- Une réalisation de sondages non-destructifs avec détection ferromagnétique, campagne au scléromètre pour contrôle de la résistance du béton, mesure de carbonatation par aspersion, mesure au corrosimètre afin de définir le potentiel de corrosion des profils sondés
- Une réalisation de sondages destructifs, pour reconnaissance visuelle de l'état des aciers, prélèvement de poussière de béton sur 3 profondeurs, carottage pour reconnaissance stratigraphique, avec rebouchage au mortier fibré.
- Analyses en laboratoire des sels sur 3 profondeurs, des tests de compression sur les carottes, du rapport E/C.

Le rapport doit aboutir à l'identification des désordres, des causes potentielles et de la nécessité de mesures conservatoires, ou d'investigation complémentaires.

Deux options nous sont offertes : valider le devis diagnostic de cet édifice afin d'en vérifier l'état avant rénovation, ou se passer de diagnostic et d'engager des travaux de rénovation à savoir dégagement de la toiture et des canaux d'évacuation d'eaux pluviales, reprise de l'étanchéité et du crépissage.

**Délibération : On fait l'impasse sur la demande de diagnostic et on fera des demandes de devis directement aux artisans concernés pour les travaux à réaliser mais également pour la démolition et bâche incendie.**

**Nous pourrons alors comparer et prendre une délibération : adopté à l'unanimité.**

#### ASSAINISSEMENT

- Bilan contrôles des raccordements au réseau séparatif : sur 46 raccordements concernés, trois demeurent non conformes ; le quadruplement de la taxe d'assainissement sera effectif à compter de juillet 2025, si d'ici là les travaux ne sont pas effectués.

**Délibération : validation du bilan : adopté à l'unanimité.**

- Adaptation réseau rue de la Pellerotte : mise en place d'un clapet anti-retour sur le réseau EU de la rue de la Pellerotte.

## ARRETES DE VOIRIE

La circulation de véhicules inadaptés sur certaines voiries communales nécessite des mesures contraignantes afin de préserver l'état de ces dites voiries :

- De la rue de l'église, depuis l'embranchement avec le chemin rural des parties, à la rue du moulin jusqu'à l'embranchement avec le chemin rural du bois Jacquot, la circulation sera réglementée, interdite aux véhicules de plus de 6T exceptés les engins agricoles.
- La rue de Grattery sera interdite à tout véhicule à 200m exceptés les "ayants droit", les engins agricoles, les services communaux, les affouagistes, les chasseurs.

**Délibération : adopté à l'unanimité.**

## TAXE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET LOGEMENTS VACANTS

Nous avons la possibilité de remettre en place la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants ; sans chercher un supplément financier conséquent, cette décision pourrait avoir un effet incitatif sur la revalorisation du bâti ancien (en sept 2024 : 10 logements vacants et 3 résidences secondaires).

Une délibération prise doit être prise avant le 01 octobre de l'année N pour une application N+1.

Si nous délibérons dans ce sens, celle-ci sera applicable en 2026.

**Délibération : délai passé : délibération reportée.**

## DECISION MODIFICATIVE

Réintégration de la subvention du SIED concernant les travaux d'aménagement de l'entrée ouest du village :

R 21538-041 = + 1 534 €

D 21538-041 = - 1 534 €

**Délibération : adopté à l'unanimité.**

## PRISE DE COMPETENCE SPANC TERRE DE SAONE

Lors de la séance du conseil communautaire du 30 septembre, il a été décidé, à la majorité, du transfert de la compétence Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

A ce titre, 8 habitations (2 fermes et 6 maisons) situées sur notre commune sont concernées ; sur ces 8 habitations, 3 ont un diagnostic caduc (> 10 ans).

**Délibération : adopté à l'unanimité.**

## INTEGRATION PLAN DE GESTION

Intégration de la parcelle YB3 et de la ZN30, échangée avec la ZO28, récemment acquise, au plan de gestions ONF.

**Délibération reportée.**

## SCHEMA DIRECTEUR AEP

Faisant suite à la prise de compétence par Terres de Saône des schémas directeurs d'alimentation en eau potable, en réponse à notre sollicitation, le conseil communautaire a accepté, à la majorité, lors de la séance du 30 septembre la demande des communes de Flagy et Bougnon concernant le remboursement du reste à charge relatif aux études engagées.

La communauté de communes reversera à la commune de BOUGNON la somme de 8 040 € ;

la communauté de communes, tel que définie dans la convention liée au transfert, percevra les subventions afférentes.

**Information.**

## CDG 70 – CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Le marché a été attribué à la compagnie CNP assurance et au courtier RELYENS. Il prendra effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Taux CNRACL 7.99 % (8.57 %), taux IRCANTEC inchangé 1.10 %

**Information.**

## DECHARGE DE LA CRAIE

Pour donner suite au contrôle de la DREAL fin août, nous devons prendre certaines mesures afin de mieux protéger notre site.

Hormis quelles adaptations de formulaires administratifs, nous devons condamner l'accès par le sud via le chemin forestier, définir la zone de décharge et élaborer un plan d'exploitation.

De toutes les manières, notre site ne perdurera pas au-delà de 2029 (date de fin d'autorisation d'exploitation) ; ce site est classé ICPE, structure antérieure à l'élaboration de notre PLU mais n'apparaissant pas sur ce dernier.

Une reconduction de ce dernier entraînerait de fait une révision de notre PLU, démarche tout aussi coûteuse que son élaboration, et surtout qui porterait préjudice à la collectivité en matière de consommation d'espace.

L'exploitation de la carrière par la société GDFC prendra fin en 2031 ; un dépôt de déchets inertes est d'ores et déjà inclus dans le processus de réhabilitation du site.

**Information : date de fin d'autorisation d'exploitation 2029.**

## LOTISSEMENT DE LA CRAIE

- Dossier loi sur l'eau
- Dossier d'appel d'offres

**Réunion prévue début novembre.**

- Cérémonie inauguration Monuments aux Morts samedi 19 octobre 11h00

## Loi Climat et Résilience – Objectif ZAN 2025 -Rapport annuel 2023

L'article 192 de la loi Climat et Résilience de 2021 fixe une trajectoire nationale de sobriété foncière en 2 étapes :

Documents d'urbanisme opposable à la loi climat et résilience :

SRADDET : 11/2024

SCOT : 02/2027

PLU (i) : 02/2028

- D'ici 2031 : diminution d'environ 50% du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers (ENAF) par rapport au bilan des 10 dernières années (2011-2021).

- D'ici 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN) grâce à l'équilibre entre le total des surfaces artificialisées et désartificialisées.

Cette trajectoire nationale doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Pour les collectivités, cette loi de 2021, complétée par la loi du 20 juillet 2023 se traduit notamment par un rapport triennal de l'artificialisation des sols sur la période 2011-2021, obligatoire pour suivre la réduction progressive des surfaces artificialisées et les objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Il doit être produit 3 années après la publication de la loi Climat et résilience, puis tous les 3 ans.

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesures de publicité.

Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont vous êtes membres ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Cf document joint **Délibération : ne comprenant pas la correspondance des chiffres, nous ne pouvons pas délibérer sur ce point.**

Date du prochain CM => mi-décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H.